

REVISION DU PLU PONT-DE-CHERUY Servitudes d'utilités publiques

JANVIER 2024 - DOSSIER D'ARRET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE Service d'Aménagement Sud-Est (SASE)

SASE- Missions départementales et doctrine (MDD)

Vu pour être annexé à ma lettre en date de ca jour, Grenoble, le 0 5 OCT, 2018

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune nº 38316: PONT DE CHERUY Etablie en : Avril 2018

Le plan de 2002 est quant à lui inchangé

Philippe PORTAL

Le Secrétaire Gor

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références:

- a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :
- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime
- b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».
- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée

- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables:

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Toute la commune
- 2) canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) :

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n°70,2772 du 09,04,1970
- 2) Arrêté Interpréfectoral n°2007-03399 du 25.05.2007

* 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE

Références:

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi nº 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables:

Ministère en charge de l'énergie

 $> 50 \, kV$

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application:

Ligne aérienne 63kV Charvieu - Tignieu 1

Acte d'institution:

DUP du 26/12/1979

* PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)

Références:

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables:

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD Immeuble Millénaire 654 cours du Troisième Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 1348; RG 3837 et RG 3817

* T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)

Références:

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables:

Ministère en charge des transports

Est Lyonnais Gestionnaire Conseil Départemental de l'Isère

Dénomination ou lieu d'application :

Chemin de fer de l'Est Lyonnais : ligne Lyon - Crémieu

* T 4 * RELATIONS AERIENNES (Balisage pour la protection de la circulation aérienne)

Références:

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8, - Arrêté du 15.01.1977,

Services responsables:

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry cat.A

* T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)

Références:

I - Textes de portée législative

- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, modifié par Décret n°60-177 du 23 février 1960
- Décret n°63-279 du 18 mars 1963 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,

Code de l'aviation civile articles R 241-2, R 241-1 1°, R241-4 à R 241-6, R 242-1 à R 242-3

Code des transports articles L 6350-1, L 6351-1 1°, L 6351-2 à L 6351-5

II - Textes de portée réglementaire

- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92
- Code de l'aviation civile articles D 242-1 à D 242-14
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011 et 26 juillet 2012,
- Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

Services responsables:

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application:

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry cat.A

Acte d'institution:

Décret du 12.07.1978

* T 7 * RELATIONS AERIENNES (installations particulières)

Références:

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

Dénomination ou lieu d'application :

· Territoire communal